

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE
53950

SEANCE DU 7 MARS 2019

Tel : 02-43-01-10-73

Fax : 02-43-01-11-57

E-Mail :

mairie.chapelleanthenaise@orange.fr

Le sept mars deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M BRAULT Jean, Maire

Etaients présents : M BRAULT Jean, M BERGERE Christophe, Mme HOUSSEAU Geneviève, M HOUSSEAU Mickaël, M RICHARD Jean-Yves, M BREHIN Daniel, M LEDUC Bernard, M DUVAL Jean-Luc, Mme FRANGEUL Savéria, , M LOCHIN Arnaud.

Absents excusés : Mme COUTELLE Nadine, Mme FOUGERAY Isabelle jusqu'à 22 h 30, M LE GRAND Jérôme , Mme DUVAL Angélique,

Absent : M QUINTON Éric

Secrétaire de séance : M BERGERE Christophe

Pouvoir : Mme Coutelle donne pouvoir à M Bréhin

M Le Grand donne pouvoir à M Bergère

Mme Duval donne pouvoir à M Bergère

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation :26/02/2019

Date d'affichage : 26/02/2019

Résultats budgétaires de l'exercice 2018

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2018 qui seront à affecter lors des votes des budgets 2019.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement : 95067.49€
Section d'investissement	Déficit d'investissement : 24236.15 €

BUDGET LOTISSEMENT

Section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement : 23451.21 €
Section d'investissement	Déficit d'investissement : 1207.32€

Présentation et vote des comptes administratifs 2018

M BRAULT Jean, Maire a quitté la salle dès l'évocation du sujet, n'a pas participé aux débats et aux votes

-Compte administratif 2018 - budget principal

Le Conseil Municipal réuni, pour cette question, sous la présidence de M BERGERE Christophe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr BRAULT Jean, Maire de La Chapelle Anthenaïse, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

BUDGET COMMUNAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
résultats reportés				9323.12		9323.12
opérations de l'exercice	595768.59	690836.08	165184.07	131624.80	760952.66	822460.88
TOTAUX	595768.59	690836.08	165184.07	140947.92	760952.66	831784.00
résultats de clôture	0.00	95067.49		-24236.15		70831.34
restes à réaliser	0.00	0.00	67207.60	105028.20	67207.60	105028.20
TOTAUX CUMULES	0.00	95067.49	67207.60	80792.05	67207.60	175859.54
RESULTATS DEFINITIFS		95067.49	0.00	13584.45		108651.94

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessus,

2° - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - reconnaît les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Compte administratif 2018- budget lotissement « Guérambert »

Le Conseil Municipal réuni, pour cette question, sous la présidence de M BERGERE Christophe , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr BRAULT Jean Maire de La Chapelle Anthenaïse, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LOTISSEMENT GUERAMBERT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
résultats reportés		32813.51				
opérations de l'exercice	140492.62	131130.32	131130.32	129923.00	271622.94	261053.32
TOTAUX	140492.62	163943.83	131130.32	129923.00	271622.94	261053.32
résultats de clôture	0.00	23451.21		-1207.32	10569.62	22243.89
restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	23451.21	0.00	-1207.32	10569.62	22243.89
RESULTATS DEFINITIFS		23451.21	1207.32	0.00		

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessus

2° - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - reconnaît les résultats définis tels que résumés ci-dessus,

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présentation et vote des comptes de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancé, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Attribution des subventions 2019

Monsieur le maire donne la parole à Mme Housseau Geneviève, concernant le compte-rendu du travail de la commission d'attribution des subventions et cotisations de l'année 2019, réunie le 27 février dernier :

Après délibéré, le conseil municipal attribue les subventions 2019 telles qu'établies dans les tableaux ci-dessous :

Nom association communale	Subvention accordée 2018	Somme sollicitée 2019	Subvention Attribuée pour l'année 2019
ADMR	586.60€	675 €	675 €
AFN	100 €	Non indiqué	100 €
APE Ionesco	650€	650 €	650 €
Grpt défense nuisibles	200 €	240 €	200 €
USCA asso.sportive	1500€	1500 €	1500 €
Club 3 ^{ème} âge	50 €	50 €	50 €
Comité d'animation	/	/	/
Don du Sang	75 €	75 €	75 €
Comité de Jumelage	400 €	400 €	400 €
Séjour Ecole	3000 €	/	1000 €
Comice Cantonal	/	/	/
Amicale pompiers Argentré	50 €	/	50 €
Découvrir la Chapelle	/	Association dissoute	Association dissoute
Atout Lire	500 €	1000 €	500 €
Club de Tarot	50 €	60 €	50 €
La Chapelloise	/	100 €	0 €
TOTAL	7160.60 €		5250 €

Associations hors commune :

Nom association	Subvention 2018	Subvention Attribuée pour l'année 2019
Banque Alimentaire	35 €	35 €
Prévention routière	35 €	35 €
S.P.A.	35 €	35 €
U.D.A.F.	35 €	35 €
ADAVIP	0 €	/
Secours Catholique	0 €	/
Association balisage chemin pédestre	30 €	30 €
TOTAL	170 €	170 €

Cotisations 2019

Nom association	Cotisation 2018	Cotisation 2019
CAUE	68.60 €	68.60 €
Ecole de musique	1444 €	/
Maison de l'Europe	60 €	60 €
ADMR	659 €	672 €
AFCCRE	88 €	90 €
AMF 53	268.24 €	268.24 €
TOTAL	2587.84 € €	1158.84 €

Contrat Régional 2019 : projets à identifier

Monsieur le maire rappelle aux membres présents les conditions d'éligibilité aux financements Contrats de Territoires Région 2020 et la dotation disponible pour la commune de la Chapelle Anthenaïse 33742 €. Cette somme peut permettre de financer plusieurs projets mais chacun d'entre eux doit pouvoir bénéficier d'une subvention minimum de 10000 € (40 %) ce qui amène chacun de ces projets à avoir une valeur d'au moins 25000 € HT

Il est nécessaire d'établir les fiches projets avant fin mars 2019 près de Laval Agglomération.

Quatre thématiques ont été retenues, les taux plafonds de subventions sont de 40 % sauf pour l'axe transition énergétique où il est admis un taux supérieur :

- Transition énergétique,
- Centres bourgs
- Amélioration, création d'équipements, de services publics, offre culturelle, sportive ou de loisirs,
- Environnement

L'éligibilité des projets est vérifiée par Laval Agglomération , qui après la constitution des dossiers de demandes de subvention, se charge de transmettre les dossiers à la Région.

Toutefois, il n'est pas nécessaire que les travaux débutent sur l'exercice 2019 .

Les devis sollicités sont présentés à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De présenter les projets suivants dans le cadre du contrat régional : rénovation des cuisines de la salle Abbé Saget, remplacement de la chaudière du bâtiment mairie-bibliothèque, remplacement de lanternes obsolètes sur le réseau d'éclairage public ;
- Précise que ces données seront affinées fin mars en fonction des éléments reçus de la part des entreprises consultées.

Examen d'offres d'acquisition d'un bâtiment communal

Monsieur le maire expose que l'agence Nord-Ouest Immo, basée à Ambrières les Vallées présente trois offres d'achat d'acquéreurs potentiels différents, pour l'acquisition de l'immeuble « ancienne salle de tennis de table ».

Il est rappelé que le prix net vendeur fixé par délibération du conseil municipal est de 55000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné les offres d'achat présentées par l'agence Immobilière Nord-Ouest Immo :

- Décide à la majorité (neuf voix pour) de retenir l'offre proposée pour 40000 € net vendeur,
- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin qu'un compromis de vente puisse être établi dans les meilleurs délais.

Fusion Agglo-Pays de Loiron : examen du projet de nouveaux statuts

Les arrêtés préfectoraux des 27 février 2018 et 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération » suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron.

Le Conseil Communautaire, réuni le 14 janvier dernier a approuvé les statuts du nouvel EPCI. Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes membres dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à la réécriture de ses statuts,

Que le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval est annexé à la présente délibération

DELIBERE :

Article 1 : le conseil municipal se prononce favorablement sur les nouvelles compétences de Laval Agglomération

Article 2 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

-CLECT : désignation du représentant de la commune

Monsieur le maire informe les membres présents, que suite à la fusion des entités du Pays de Loiron et Laval Agglomération, les compositions des organes internes à l'Agglo sont à recomposer. Aussi, M le Président de Laval Agglomération sollicite les maires afin que soit désigné le représentant de la commune amené à siéger au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Désigne M Brault Jean, Maire de la Chapelle Anthenaïse pour représenter la commune de la Chapelle Anthenaïse au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Laval Agglomération.

Projet de convention entre Coop Logis et la commune : rétrocession des équipements

Monsieur le maire expose que Coop Logis a établi un projet de convention relatif aux transferts de la voirie, des différents équipements, réseaux ainsi que les espaces verts dans le domaine public communal à l'issue des travaux.

Les engagements du lotisseur sont les suivants :

- Réalisation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public et télécommunications.
- Réalisation des équipements communs (voirie, stationnements et espaces verts) conformément au programme de travaux approuvé.

A la suite de la réception définitive de ces travaux, le lotisseur s'engage à rétrocéder gratuitement à la commune de la Chapelle Anthenaïse les dits ouvrages, soit environ 7238 m².

L'Acceptation de la rétrocession dans le domaine public de la commune est faite aux conditions suivantes :

- Réalisation complète et conforme par le lotisseur des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, des équipements communs (voirie, stationnements et espaces verts
- Réalisation de l'ensemble des prescriptions éventuelles figurant dans l'arrêté de lotir,
- Fourniture des tests, essais, certificats, des attestations de contrôle, des plans nécessaires pour assurer la vérification et le contrôle des ouvrages aux différentes phases de travaux,

- Fourniture des plans de récolements,
- Validation définitive des travaux
- Cession gratuite des ouvrages à la commune
- Etablissement du dossier administratif et de l'acte de cession à la charge du lotisseur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention,
-décide du report de sa validation lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Lotissement de Guérambert : Nouvelle présentation du décompte général du lot espaces verts

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'entreprise Goronnaise de Jardins a été informée de la demande de la municipalité concernant la fourniture et la pose de 2 bancs et d'une table en pin pour compenser le paiement d'une prestation non réalisée (2656 € HT) et de la programmation d'une formation sur l'entretien des espaces verts en direction des agents de la commune.

L'entreprise n'a pas répondu aux sollicitations de la municipalité, aussi le sujet est reporté et sera soumis après réception des éléments souhaités.

Présentation des animations de l'été et fin d'année du service jeunesse

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble des animations du service jeunesse n'étaient pas complètement déterminées en janvier, aussi les animations du service jeunesse proposées seront les suivantes :

Dates ou période	Public concerné	Animations	Tarifs Selon QF
11/04/2019	11-17 ans	Sortie Paint Ball Fun Archery	Tranche A : 18 € Tranche B : 20 € Tranche C : 22 € Hors commune :30 €
08 au 12/07/2019	11-14 ans	Séjour Rincerie – voile, paddle, kayak, courses d'orientation,...	Tranche A : 135 € Tranche B : 160 € Tranche C : 175 € Hors commune : 250 €
08 au 12/07/2019	15- 17 ans	Stage multi-activités à la Chapelle Anthenaïse : (Cinéma, repas été, réalisation clip vidéo...)	Tranche A : 55 € Tranche B : 60 € Tranche C : 75 € Hors commune : 120€

15 au 19/07/2019	11- 14 ans	Stage multi- activités à la Chapelle Anthenaïse (vtt, piscine, chasse au trésor, foot, basket, veillée....)	Tranche A : 55 € Tranche B : 60 € Tranche C : 75 € Hors commune : 120€
15 au 19/07/2019	15-17 ans	Séjour Sillé-le Guillaume (<i>paddle, escalade, canoë</i>)	Tranche A : 135 € Tranche B : 160 € Tranche C : 175 € Hors commune : 250 €
22 au 24/07/2019	11- 17 ans	Stage 3 jours à la Chapelle Anthenaïse	Tranche A : 20 € Tranche B : 25 € Tranche C : 30 € Hors commune : 50€
25/07/2019	11-17 ans	Sortie Futuroscope	Tranche A : 39 € Tranche B : 42 € Tranche C : 45 € Hors commune : 60€
26/07/2019	11-17 ans	Journée Jeux d'Eau	Tranche A : 2€ Tranche B : 3 € Tranche C : 5 € Hors commune : 8 €
Vacances Toussaint	11-17 ans	Sortie espace Games	Tranche A :10 € Tranche B :12 € Tranche C : 14 € Hors commune :20 €
Vacances Noël	11-17 ans	Sortie ciné + repas Noël	Tranche A :10 € Tranche B :12 € Tranche C : 14 € Hors commune :20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Valide les propositions d'animations du service animation jeunesse pour la période d'avril à décembre 2019,

-Adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Salle Embellies : détermination d'un forfait électricité- gaz en faveur des associations

Monsieur le maire rappelle que les facturations des frais d'électricité et de gaz sont établies selon les consommations réelles constatées lors des relevés effectués pendant les états des lieux.

Il a été constaté à maintes reprises que les associations communales dont les manifestations ne durent pas un week-end complet ont quelquefois des consommations élevées malgré les remises effectuées pour la non occupation de la salle sur l'ensemble du week-end.

Il est donc suggéré d'établir un forfait électricité-gaz en direction des seules associations communales locataires de la salle des Embellies pour les manifestations de courte durée .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE ;

- Que les associations communales, titulaires d'un contrat de location de la Salle des Embellies, pour une durée inférieure à un week-end (matinée ou après-midi, soirée ou journée) bénéficieront d'un forfait de facturation pour les consommations d'électricité et de gaz.
- Celui-ci est établi comme suit :
- -location de courte durée (matinée ou après-midi, soirée ou journée) en période de chauffage : 35 €
- Location de courte durée (matinée ou après-midi, soirée ou journée) hors période de chauffage : 15 €
- Charge Monsieur le Maire de faire établir les facturations avec cette nouvelle mesure à compter du 1^{er} janvier 2019.